



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 378-2020 modifiant le règlement de zonage 337-2016 de la municipalité de Sainte-Thècle concernant les abris d'auto temporaires.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2020, le conseil a adopté le projet de règlement de modification numéro 378-2020 et intitulé Règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement de zonage 337-2016 concernant les abris d'auto temporaires.
2. Une consultation écrite aura à compter de ce jour et pendant les quinze jours suivants la publication de cet avis. L'objet de cette consultation écrite est de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur la modification de l'article concernant les abris d'auto temporaires. Les commentaires devront être reçus au plus tard le mercredi 21 octobre 2020 par courriel à ste-thecle@regionmekinac.com ou par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Sainte-Thècle
301, rue Saint-Jacques
Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0

3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Thècle, au www.ste-thecle.qc.ca dans la section Actualités.
4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet concerne l'ensemble des zones de la municipalité.

Donné à Sainte-Thècle ce 6 octobre 2020.

Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2020 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en vertu le *Règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le règlement 378-2020 qui suit soit adopté :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de : « **Règlement modifiant le règlement de zonage # 337-2016 concernant les abris d'auto temporaires** ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à quantifier le nombre d'abri d'auto temporaire sur une propriété ayant plusieurs logements.

Article 5 : Modification de l'article 9.4

L'article 9.4 est modifiée de la façon suivante :

9.4 Abris d'auto temporaires

Dans toutes les zones il est permis, entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante, d'installer un maximum de deux (2) abris d'auto temporaires aux conditions suivantes:

- 1° il doit y avoir un bâtiment principal sur le même terrain;
- 2° le revêtement extérieur de l'abri doit être fait en toile spécifiquement manufacturée à cette fin;
- 3° cette toile doit être fixée à une structure en bois ou en métal, démontable et bien ancrée au sol.

L'implantation de l'abri d'auto doit respecter les distances minimales suivantes:

- 1° 2 mètres d'une borne-fontaine;
- 2° À plus de 3 mètres du pavage de la rue ou de la surface de roulement et situé sur la propriété du propriétaire de l'abri d'auto;
- 3° 1 mètre des lignes latérale et arrière du terrain;
- 4° respecter les dispositions du présent règlement portant sur le triangle de visibilité aux intersections.

Malgré ce qui précède, dans le cas d'un usage résidentiel multifamiliale ou collective ou autre type de bâtiment ayant plus de 6 logements, il est autorisé d'installer 0.5 abri d'auto temporaire par logement tout en respectant tous autres dispositions du présent règlement.

Hors de la période autorisée, les abris d'auto temporaires doivent être entièrement démontés.

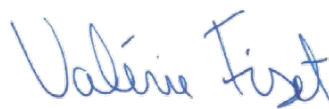
Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÈCLE, ce 5^e jour d'octobre 2020.



Alain Vallée, maire



Valérie Fiset, secrétaire-trésorière